

\* \* \*

AFFAIRE N° 23. - Reclassement des contractuels dans le cadre des ouvriers permanents.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Un certain nombre de membres du personnel communal est actuellement sous contrat avec la Mairie. Cette formule qui avait été

admise de façon transitoire, il y a quelques années, ne se justifie plus actuellement et des instructions préfectorales très précises me sont parvenues à ce sujet.

Il est donc indispensable de reclasser les différents intéressés dans un cadre correspondant mieux au statut du personnel communal.

Ce reclassement ne pose pas de problèmes pour les agents qui peuvent être nommés stagiaires ou auxiliaires sans augmentation notable de leur traitement.

Par contre, certains contractuels dont le traitement est relativement faible bénéficieraient, du fait de leur reclassement, d'augmentations très substantielles qui ne seraient pas toujours en rapport avec la progression de leur qualification. C'est pourquoi, je vous propose de m'autoriser à reclasser les intéressés dans le cadre dit des "ouvriers" à l'indice 100, à un échelon qui correspondra sensiblement à leur traitement actuel.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis à ce sujet.

Nous n'avons pas voulu, qu'à l'occasion d'un reclassement, certains contractuels puissent acquérir des avantages trop importants.

M. Bruno BOYER. - C'est déjà un avantage d'être reclassé. Il y a beaucoup de contractuels ?

LE MAIRE. - Il en reste environ une demi-douzaine.

M. DE BALBINE. - Comment la qualification des ouvriers a-t-elle été déterminée ?

LE MAIRE. - Sur le tas.

M. TOMI. - Je ne voudrais pas être indiscret, mais quels sont les emplois tenus ?

LE MAIRE. - Le terme "ouvrier" est une catégorie, prévue dans l'échelle des fonctions municipales.

M. DE BALBINE. - Un ouvrier touche 95 000 Frs ?

LE MAIRE. - Oui, lorsqu'il est auxiliaire ou titulaire.

M. DE BALBINE. - Combien touche un chef d'équipe à la Commune ?

LE MAIRE. - C'est variable.

M. DE BALBINE. - Par exemple, un ouvrier se présente et demande à être embauché comme chef d'équipe.

LE MAIRE. - Il faut qu'il ait des références, des diplômes. Mais, si nous attendons quelqu'un avec des diplômes et qu'il ne se présente personne, nous n'aurons jamais de chef d'équipe.

M. DE BALBINE. - Quel est le niveau d'instruction minimum pour être chef d'équipe ?

LE MAIRE. - Vous pouvez avoir tous ces renseignements au Secrétariat Général.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité

\*

\*

\*

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous demande l'autorisation d'examiner quelques questions non portées à l'ordre du jour.

Mise aux voix, la proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.

*Approuvé*  
*Saint-Jeans, le 22 novembre 1941*  
*Pour le Maire*  
*Le Secrétaire Général*  
*Signé : H. Kessler*

*Pour copie certifiée conforme*  
*au Directeur des Affaires Financières*  
*R. Peseux*